



REGLEMENT APPEL à PROJET Projet Éducatif Local (P.E.L)

Qui est concerné ?

- Tout le monde : les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les structures, les professionnels, les particuliers, les jeunes,....
- Pas de conditions d'âge

Quel type de projets ?

- Les projets, personnels ou collectifs, doivent avoir un intérêt général
- Ils devront revêtir un caractère socio-éducatif
- Ils doivent répondre aux orientations, aux objectifs et aux valeurs du Projet Éducatif Local de Plouguerneau

Rappel des objectifs et des valeurs du PEL à Plouguerneau :

ORIENTATIONS	Grandir et se construire	Vivre ensemble	Vivre son territoire
Objectifs	<p>Favoriser le bien être l'estime de soi</p> <p>Faciliter l'entrée des jeunes dans la vie adulte</p> <p>Encourager l'ouverture d'esprit et la tolérance</p>	<p>Favoriser les échanges et les liens intergénérationnels</p> <p>Développer la coopération entre les acteurs</p> <p>Favoriser l'accueil et l'intégration des nouvelles familles</p>	<p>Développer l'accessibilité des services et des activités</p> <p>Valoriser l'identité de la commune (patrimoine, culture, langue bretonne...)</p> <p>Mutualiser les moyens au niveau intercommunal pour élargir l'offre</p>
Valeurs	<p>Bien-être</p> <p>Épanouissement</p> <p>Bienveillance</p> <p>Sécurité</p> <p>Identité</p> <p>Ouverture d'esprit</p> <p>Écoute</p> <p>Liberté</p>	<p>Coopération</p> <p>Entraide</p> <p>Respect</p> <p>Solidarité</p> <p>Partage</p> <p>Communauté</p> <p>Participation</p> <p>Échanges</p> <p>Intergénération</p>	<p>Identité</p> <p>Accessibilité</p> <p>Égalité</p> <p>Citoyenneté</p>

Les principales conditions d'éligibilité

- L'action doit pouvoir bénéficier au territoire et aux plouguernéens
- Les actions menées présenteront une utilité socio-éducative identifiée et une dimension collective en direction des plouguernéens
- Les bénéficiaires choisiront un moyen, à leur convenance (expos, vidéos, presse,...), pour communiquer et rendre compte de l'action une fois celle-ci réalisée
- Un bilan qualitatif (dossier rendant compte de l'action) et quantitatif (bilan financier de l'action) devra être renseigné et transmis dans un délai de 2 mois après réalisation de l'action afin de pouvoir recevoir l'intégralité de la subvention accordée

Les conditions financières

- Un soutien financier pourra vous être accordé dans la limite de **70% maximum du coût du projet**
- Le **montant de l'aide** ne pourra excéder **1000€ maximum**
- Un acompte de 50% pourra être versé, sur demande, lors de la validation du financement du projet
- Le solde sera versé à l'issue du projet, sur présentation des fiches bilans

Comment ça marche ?

- Dossier de candidature '*Appel à Projet PEL*' à remplir pour toute demande de subvention
- A retirer et à déposer en mairie (ou sur le site internet de la mairie) avant le 31 mars de l'année en cours
- Instruction des dossiers par 3 membres minimum du comité de pilotage P.E.L, en avril de l'année en cours
- Présentation des dossiers retenus à la commission enfance-jeunesse-sports précédant le conseil municipal du 14 mai 2019.
- Délibération au conseil municipal le 14 mai 2019
- Notification des décisions d'attribution des subventions à l'issue du conseil municipal
- Versement possible de l'acompte pour les projets retenus
- Versement du solde à l'issue du projet et après réception et étude des fiches bilans
- Le projet doit se dérouler durant l'année 2019
- Le projet ne doit pas être terminé avant le lancement de l'appel à projet

Notification de décision

Vous serez avisés du résultat par courriel. En cas de décision favorable l'acompte de 50% vous sera versé le plus rapidement possible pour servir au financement de votre projet.

Où et quand retirer le dossier ?

A l'accueil de la mairie et sur le site internet de la mairie : www.plouguerneau.bzh
à partir du 1er février 2019

Qui contacter pour plus d'information ?

Félicien BOURHIS, responsable du service "éducation-jeunesse" à la mairie de Plouguerneau
Tél : 02 98 04 71 06 fbourhis@plouguerneau.bzh